

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT N° 263-06**

Règlement d'emprunt relatif à l'achat d'une partie de la propriété de M. Pierre Paquette (Ruisseau Racey) située dans la Ville de Cookshire-Eaton.

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François désire développer des solutions durables pour préserver l'environnement;

**ATTENDU QU'**une promesse de transaction au sens du code civil du Québec est intervenue devant l'Honorable Suzanne Migneault, J.C.S., à une conférence de règlement à l'amiable (annexe 1)

**ATTENDU QUE** les parties ont décidé de faire des concessions réciproques pour en venir à un règlement complet de tous les litiges les opposant;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François est partie d'un projet d'achat d'une partie de la propriété de M. Pierre Paquette, voisin du ruisseau Racey;

**ATTENDU QUE** cette subvention vise l'achat de la propriété et vise aussi à préserver un milieu humide;

**ATTENDU QUE** le coût maximal pour la MRC du Haut-Saint-François n'excédera pas cent mille dollars (100 000 \$);

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un règlement d'emprunt pour la participation de la MRC;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par Marc-Jacques Gosselin, conseiller de la MRC, lors de l'assemblée ordinaire du 21 juin 2006;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Jacques Blais, IL EST RÉSOLU :

Que le règlement numéro 263-06 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 –**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 –**

Le conseil de la MRC du Haut-Saint-François décrète qu'il est autorisé à dépenser une somme maximale de 100 000 \$ pour l'achat d'une partie de la propriété de M. Pierre Paquette située dans la Ville de Cookshire-Eaton, soit la partie lui appartenant du lot 25a, rang 4 (25a Ptie, Rg 4) du cadastre du Canton Eaton par un acheteur à être déterminé par la MRC, la Ville de Sherbrooke et la Ville de Cookshire-Eaton.

**ARTICLE 3 –**

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas cent milles dollars (100 000 \$)

Pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme, la MRC du Haut-Saint-François décrète un emprunt pour une période de 3 ans.

#### **ARTICLE 4 –**

Le conseil réduira de la somme empruntée advenant qu'une subvention puisse être obtenue du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou de toute autre source en rapport avec ce règlement.

#### **ARTICLE 5 –**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur les municipalités de : Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, Newport, La Patrie, Lingwick, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon, Westbury, une taxe suffisante (quote-part) en proportion de la richesse foncière uniformisée.

#### **ARTICLE 6 –**

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, le tout conformément à la loi.

#### **ARTICLE 7 –**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 16 AOÛT 2006